
THE REAL PROPERTY ACT
(C.C.S.M. c. R30)

Land Titles Fee Regulation, amendment

Regulation 131/2006
Registered June 26, 2006

Manitoba Regulation 171/89 amended
1 **The *Land Titles Fee Regulation*,
Manitoba Regulation 171/89, is amended by this
regulation.**

2 **The Schedule is replaced with the
Schedule to this regulation.**

Coming into force
3 **This regulation comes into force on
August 21, 2006.**

April 10, 2006
10 avril 2006

Registrar General/Le registraire général

R. M. Wilson

LOI SUR LES BIENS RÉELS
(c. R30 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
droits afférents aux titres fonciers**

Règlement 131/2006
Date d'enregistrement : le 26 juin 2006

Modification du R.M. 171/89
1 **Le présent règlement modifie le
*Règlement sur les droits afférents aux titres
fonciers*, R.M. 171/89.**

2 **L'annexe est remplacée par l'annexe
du présent règlement.**

Entrée en vigueur
3 **Le présent règlement entre en vigueur
le 21 août 2006.**

SCHEDULE OF FEES

Application to bring land under *The Real Property Act*

1(1) The fees to register an application to bring land under *The Real Property Act*, inclusive of contributions to the Assurance Fund, are as follows:

(a) where the value of the land does not exceed \$1,000.: \$100.;

(b) where the value of the land exceeds \$1,000.:

(i) \$100., and

(ii) for each additional \$1,000. or part thereof: \$2.

Pre-examination of real property application

1(2) The district registrar may charge a pre-examination fee of \$70. per hour or portion thereof.

Section 35 fee

1(3) If the application contains a direction under section 35 of *The Real Property Act* to issue title to a person other than the registered owner of the property immediately prior to filing the application: \$69.

Reduction under subsection 29(2)

1(4) The fee in subsection (1) must be reduced where required by subsection 29(2) of *The Real Property Act*.

Deposits

2 For any instrument, registered in the deposit register, including evidence of corporate status or authority, judicial order, letters probate or letters of administration, and other instruments of a general nature not otherwise specified: \$40.

Additional certificates of title

3(1) For issuing each additional certificate of title, per additional title over one: \$10.

ANNEXE DES DROITS

Demande d'assujettissement d'un bien-fonds à la *Loi sur les biens réels*

1(1) En cas de demande d'assujettissement d'un bien-fonds à la *Loi sur les biens réels*, les droits payables comprennent la cotisation au fonds d'assurance et correspondent à ce qui suit :

a) lorsque la valeur du bien-fonds ne dépasse pas 1 000 \$, un montant de 100 \$;

b) lorsque la valeur du bien-fonds est supérieure à 1 000 \$, un montant de 100 \$ auquel s'ajoute un montant de 2 \$ pour chaque tranche additionnelle complète ou partielle de 1 000 \$.

Examen préalable de la demande

1(2) Le registraire de district peut exiger un droit de 70 \$ pour chaque heure complète ou partielle consacrée à l'examen préalable de la demande.

Droit découlant de l'article 35

1(3) S'il est annexé à la demande des instructions données en application de l'article 35 de la *Loi sur les biens réels* selon lesquelles le titre doit être délivré à une personne autre que le propriétaire inscrit du bien immédiatement avant le dépôt de la demande, un droit de 69 \$ est exigible.

Réduction conformément au paragraphe 29(2)

1(4) Le droit prévu au paragraphe (1) est réduit, le cas échéant, conformément au paragraphe 29(2) de la *Loi sur les biens réels*.

Dépôts

2 Pour tout instrument qui est enregistré dans le registre des dépôts et qui comprend notamment une preuve de constitution en corporation ou d'autorisation, des ordonnances judiciaires, des lettres d'homologation ou d'administration, et d'autres instruments d'une nature générale non ailleurs précisés : 40 \$.

Autres certificats de titre

3(1) Pour chaque certificat de titre supplémentaire si plusieurs certificats sont délivrés : 10 \$.

Exception

3(2) The fee set out in subsection (1) must not be applied when additional titles are issued as a result of the registration of a plan of survey other than condominium plans.

Rejection

4 For a rejection of each document presented for registration to be charged at the discretion of the district registrar: \$20.

Other matters

5 For any registration, filing, entry on the register, order or other service made, performed or provided for which no fee is otherwise provided, a fee determined by reference to a fee in this Schedule involving comparative time and responsibility must be charged.

Instruments under *The Registry Act*

6 For registering any instrument under *The Registry Act*: \$40.

Instruments with land description

7 For registering any instrument containing a land description on a plan or certificate of title, or claiming or amending an interest or giving notice of claim, action or proceeding, including a caveat, release, order, declaration, abandonment or by-law: \$40.

Declaration under *The Condominium Act*

8 For registering a declaration under *The Condominium Act*: \$50.

Instrument under *The Condominium Act*

9 For registering any instrument, other than a plan or declaration, under *The Condominium Act*: \$40.

Exception

3(2) Le droit prévu au paragraphe (1) n'est pas exigible si plusieurs certificats sont délivrés par suite de l'enregistrement d'un plan d'arpentage, sauf à l'égard de plans de condominiums.

Rejets

4 Le droit exigible, à la discrétion du registraire de district, pour le rejet de chaque document présenté aux fins d'enregistrement est de 20 \$.

Autres questions

5 Pour les enregistrements, dépôts, inscriptions dans le registre, ordres et autres services pour lesquels aucun droit n'est prévu, il est exigé un droit déterminé en fonction d'un droit prévu à la présente annexe à l'égard d'un service comparable.

Instruments prévus par la *Loi sur l'enregistrement foncier*

6 Pour l'enregistrement d'un instrument en application de la *Loi sur l'enregistrement foncier* : 40 \$.

Instrument contenant une description foncière

7 Pour l'enregistrement de tout instrument contenant une description foncière portée sur un plan ou un certificat de titre, revendiquant ou modifiant un intérêt, donnant avis d'une revendication, d'une action ou d'une instance, notamment d'une opposition enregistrée, d'une libération, d'un ordre, d'une déclaration, d'un abandon ou d'un règlement municipal : 40 \$.

Déclaration prévue par la *Loi sur les condominiums*

8 Pour l'enregistrement d'une déclaration prévue par la *Loi sur les condominiums* : 50 \$.

Instrument prévu par la *Loi sur les condominiums*

9 Pour l'enregistrement de tout instrument prévu par la *Loi sur les condominiums*, à l'exception des plans : 40 \$.

Mortgages

10(1) For registering a new system

- (a) mortgage;
- (b) debenture;
- (c) deed of trust and mortgage;
- (d) encumbrance;
- (e) transfer of mortgage;
- (f) mortgage of mortgage; or
- (g) agreement to extend, vary, add a name of covenantor or correct a mortgage;

in each land titles district: \$69.

Certificate of charge included

10(2) The fee set out in subsection (1) includes a certificate of charge where those instruments set out in clause (1)(a), (b), (c) or (d) are registered.

Mortgage sale proceedings

11 For registering any of the following:

- (a) application for order of sale, including issuance of the order for sale and examination of proof of service;
- (b) an amendment to the order for sale;
- (c) application for final order of foreclosure;
- (d) order of foreclosure;

a fee of \$100.

Transmissions

12 For transmissions other than those provided for in this regulation or any Act: \$69.

Hypothèques

10(1) Un droit de 69 \$ est exigible pour l'enregistrement de chaque document énuméré ci-après qui est assujéti au nouveau système, dans chaque bureau des titres fonciers :

- a) hypothèque;
- b) obligation hypothécaire;
- c) acte de fiducie hypothécaire;
- d) charge;
- e) cession hypothécaire;
- f) sous-hypothèque;
- g) convention visant à proroger une hypothèque, à la modifier, à y ajouter le nom d'un covenantant ou à la corriger.

Certificat de charge compris

10(2) Le droit prévu au paragraphe (1) comprend la délivrance d'un certificat de charge lorsque les instruments visés aux alinéas (1)a), b), c) ou d) sont enregistrés.

Procédures de vente hypothécaire

11 Un droit de 100 \$ est exigible pour l'enregistrement de chacune des opérations suivantes :

- a) requête en vue de l'obtention d'une ordonnance de vente, y compris la délivrance de l'ordonnance de vente et la vérification de la preuve de signification;
- b) modification de l'ordonnance de vente;
- c) requête en vue de l'obtention d'une ordonnance définitive de forclusion;
- d) ordonnance de forclusion.

Transmissions

12 Le droit exigible à l'égard des transmissions non visées par le présent règlement ou par toute loi est de 69 \$.

Registrar General order

13 For an order of the Registrar General to be assessed at the district land titles office, including the cost of a discharge of an affected instrument: \$100.

Fiat

14 For a fiat of the Registrar General to be assessed at the district land titles office: \$40.

District registrar order

15 For an order for substitutional service, or any other order of the district registrar, including summons: \$100.

Examination by district registrar

16 For an examination by the district registrar on any matter requiring the district registrar's deliberation and disposition, including but not restricted to examination of witnesses or taxation of costs: \$70. per hour.

Notice by district registrar

17 For a notice issued by the district registrar for each person to be served, including examination of proof of service: \$10.

Surveyor's services

18 For services of a surveyor or surveyor technician, at the district registrar's discretion: \$70. per hour.

Pre-examination of plan

19(1) For pre-examination of a plan prior to registration, the fee charged will be \$70. plus the following:

- (a) \$10. per parcel for explanatory plans;
- (b) \$10. per lot for subdivision plans;
- (c) \$10. per unit for condominium plans;
- (d) \$10. per Dominion Government Survey Unit, for right-of-way and easement plans.

Ordres du registraire général

13 Pour un ordre du registraire général, le droit à prélever au bureau des titres fonciers du district est de 100 \$.

Fiat

14 Pour un fiat du registraire général, le droit à prélever au bureau des titres fonciers du district est de 40 \$.

Ordre du registraire de district

15 Pour un ordre permettant un mode de signification indirecte, et pour tout autre ordre du registraire de district, y compris les assignations : 100 \$.

Étude par le registraire de district

16 Un droit horaire de 70 \$ est exigible pour l'étude par le registraire de district de toute affaire exigeant son attention et sa décision, notamment l'interrogatoire de témoins et la taxation de frais.

Avis délivré par le registraire de district

17 Pour chaque avis de signification délivré par le registraire de district à une personne, y compris la vérification de la preuve de signification : 10 \$.

Services de l'arpenteur-géomètre

18 Un droit horaire de 70 \$ est exigible, à la discrétion du registraire de district, pour les services de l'arpenteur-géomètre ou du technicien en arpentage.

Examen préalable des plans

19(1) Pour l'examen préalable d'un plan avant l'enregistrement, le droit prélevé est de 70 \$ et est majoré comme suit :

- a) 10 \$ la parcelle, pour les plans explicatifs;
- b) 10 \$ le lot, pour les plans de lotissement;
- c) 10 \$ la partie privative, pour les plans de condominium;
- d) 10 \$ par unité d'arpentage du gouvernement fédéral, pour les plans d'emprise et de servitude.

Additional fee

19(2) An additional fee of \$70. per hour may be charged at the discretion of the Examiner of Surveys where corrections are required to the plan.

Re-approval of pre-examined plans

19(3) For re-approval of pre-examined plans: \$20.

Time charge

19(4) Where an extensive amount of time is required, an additional fee of \$40. per hour or part thereof, may be charged in addition to the fee in subsections (1) and (3).

Plan registration

20(1) For registration of any plan or railway deposit: \$69.

Additional plan registration fee

20(2) For examination of each quarter section, river or wood lot, lot or parcel or outer two mile lot, an additional fee of \$10. per Dominion Government Survey Unit.

Requests

21 For a request to assign, remove or endorse a memorial of registration, including a request for discharge, withdrawal, lapse or otherwise: \$40.

Request to issue or correct title

22(1) Subject to subsection (2), for a request to issue a title, including a provisional duplicate title or to correct a title: \$69.

Minor correction of title

22(2) For a request to issue a title by virtue of a correction that does not require an examination of complicated evidence or a land description: \$10.

Photostat copy

23 For a photostatic copy of a certificate of title or uncertified status of an electronic title: \$8.

Droit supplémentaire

19(2) Un droit supplémentaire de 70 \$ l'heure peut être exigé à la discrétion du vérificateur des levés si le plan nécessite des corrections.

Approbation subséquente de plans déjà examinés

19(3) Pour l'approbation subséquente d'un plan préalablement examiné : 20 \$.

Durée exceptionnelle

19(4) Un droit supplémentaire de 40 \$ pour chaque heure ou partie d'heure peut être prélevé en sus des droits prévus aux paragraphes (1) et (3) si la durée de l'examen se prolonge de façon exceptionnelle.

Enregistrement de plans

20(1) Pour l'enregistrement d'un plan ou d'un dépôt par une compagnie de chemins de fer : 69 \$.

Droit d'enregistrement supplémentaire

20(2) Pour la vérification de chaque quart de section, lot riverain ou lot boisé, lot ou parcelle, ou lot non riverain, il est exigé un droit supplémentaire de 10 \$ par unité d'arpentage du gouvernement fédéral.

Demandes

21 Pour une demande de cession, de radiation ou d'inscription d'une note d'enregistrement, y compris les demandes de mainlevée, de retrait, d'annulation ou de changement d'adresse enregistrée : 40 \$.

Demande de délivrance ou de rectification d'un titre

22(1) Sous réserve du paragraphe (2), pour une demande visant la délivrance d'un titre, y compris une ampliation de titre provisoire, ou visant la rectification d'un titre : 69 \$.

Rectification mineure

22(2) Pour une demande visant la délivrance d'un titre en vertu d'une rectification qui ne nécessite ni un examen de preuves complexes ni une description foncière : 10 \$.

Photocopie

23 Pour une photocopie d'un certificat de titre ou de l'état non certifié d'un titre informatisé : 8 \$.

Certified copy

24 For a certified copy of a certificate of title, certified status of an electronic title or a certified record of an electronic title: \$10.

Copy of registered document

25 For a copy of a registered document

- (a) not on microfilm, \$1. per page; and
- (b) on microfilm, \$6. for the first 50 pages and \$1. per page thereafter.

Copy of abstract under *The Registry Act*

26 For a copy of an abstract entered under *The Registry Act*: \$8. per page.

Certification

27 For certification of a copy of a registered instrument: \$2.

Copy of plan

28 For a copy of a plan: \$10.

Search of information without assistance

29(1) For search of information in the electronic data storage system made without the assistance of Land Titles Office staff: \$0.60 for each transaction.

Meaning of "transaction"

29(2) For the purpose of subsection (1), a transaction is a unit of work in a computer that is the result of a request for information from the database resulting in a screen change on a display terminal or computer screen.

Rush service surcharge

30 For rush service provided by Land Titles Office staff to produce a copy of a title or an instrument: an additional \$20. for each copy.

Tax sale statement or endorsement

31 Fee on a statement prepared by the Land Titles Office for redemption from tax sale, or an endorsement of redemption: \$40.

Copie conforme

24 Pour une copie conforme d'un certificat de titre, l'état certifié d'un titre informatisé ou le registre certifié d'un titre informatisé : 10 \$.

Copie d'un document enregistré

25 Pour une copie d'un document enregistré :

- a) non reproduit sur microfilm, 1 \$ la page;
- b) reproduit sur microfilm, 6 \$ pour les 50 premières pages et 1 \$ pour chaque page additionnelle.

Copie d'un résumé de titre

26 Pour la copie d'un résumé de titre inscrit en application de la *Loi sur l'enregistrement foncier* : 8 \$ la page.

Certification

27 Pour la certification d'une copie d'un instrument enregistré : 2 \$.

Copie d'un plan

28 Pour une copie d'un plan : 10 \$.

Recherches faites sans assistance

29(1) Pour toute recherche de renseignements effectuée dans le système de stockage électronique des données sans l'aide du personnel du bureau des titres fonciers : 0,60 \$ pour chaque mouvement de données.

Définition de « mouvement de données »

29(2) Pour l'application du paragraphe (1), un mouvement de données est une unité de travail dans un ordinateur effectuée à la suite d'une demande faite en vue de l'obtention de renseignements compris dans la base de données et entraînant un changement d'écran sur un terminal à écran ou l'écran d'un terminal d'ordinateur.

Service urgent

30 Pour la production urgente d'une copie d'un titre ou d'un instrument par le personnel du bureau des titres fonciers : 20 \$ la copie.

Défaut de paiement des taxes

31 Pour un état établi par le bureau des titres fonciers relativement au rachat lors d'une vente pour défaut de paiement des taxes ou une inscription de rachat : 40 \$.

Certificate under *The Municipal Act*

32 Fee on the registration of a certificate, or the assignment of a certificate, prepared under *The Municipal Act*: \$40.

Payment of redemption money

33 Fee on payment of redemption money to a tax sale purchaser: 10% on the money paid out.

Transfers of land and leases

34 For registering

- (a) a transfer of land;
- (b) a lease or a transfer thereof; or
- (c) a transfer under power of sale;

a fee of \$69.

Registrar General's plan correction

35 For correction of a plan by the Registrar General: \$69.

Certificat prévu par la *Loi sur les municipalités*

32 Pour l'enregistrement d'un certificat ou la cession d'un certificat établi en application de la *Loi sur les municipalités* : 40 \$.

Versement du prix de rachat

33 Pour le versement du prix de rachat à l'acquéreur lors d'une vente pour défaut de paiement des taxes, 10 % de la somme versée.

Transferts et baux

34 Un droit de 69 \$ est exigible pour l'enregistrement des documents suivants :

- a) le transfert d'un bien-fonds;
- b) un bail ou sa cession;
- c) un transfert en vertu d'un pouvoir de vente.

Rectification d'un plan

35 Pour la rectification d'un plan par le registraire général : 69 \$.